

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 18

votants : 25

OBJET :

**CONVENTION
OPAH-RU -
ATTRIBUTION
D'AIDES DIRECTES
AUX PARTICULIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-29

L'an deux mil vingt-deux,
le : **Mercredi 1^{er} juin**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE,
Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Alexandra
BRACQUE.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir
à Mme Marie-José MARTIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Cédric COQUELIN qui a donné
pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Lucie CLOUARD qui a donné
pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET, M. Thierry
PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE et M. Gérard
LATINIER.

Monsieur Lionel GONNET a été nommé Secrétaire de Séance.

Il est rappelé que lors de la séance du 14 décembre 2020, le
Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la
convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat
de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le territoire de la ville
de L'Aigle du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2026. Cette convention est
signée avec l'Etat, l'ANAH, le Département de l'Orne et la
Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

L'objectif de l'OPAH-RU est de favoriser la requalification du
parc privé afin de le rendre plus attractif, de l'adapter à la
demande et de remettre sur le marché le parc de logements
vacants.

Ce dispositif permet notamment d'accompagner sur les plans
financiers, administratifs, juridiques et techniques les
propriétaires, bailleurs ou occupants, s'engageant dans des
travaux de réhabilitation de leurs biens. La Communauté de
Communes des Pays de L'Aigle et la ville de L'Aigle se sont en
particulier engagées sur le versement d'aides directes aux
particuliers.

Certifié exécutoire

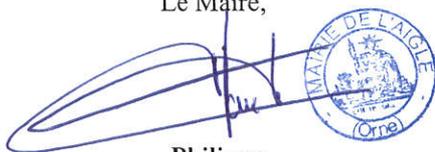
transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **-9 JUIN 2022**

Publié

le : **-9 JUIN 2022**

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Le dispositif concernant la ville de L'Aigle est le suivant :

		Nombre de logements	Montant	Subv. Maxi par logement
BENEFICIAIRES : PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Travaux lourds pour propriétaires occupants très modestes	6	10 % montant des travaux subventionnables par l'ANAH	5 000,00 €
	Travaux pour la sécurité et la salubrité	2	10 % montant des travaux subventionnables par l'ANAH	750,00 € pour les propriétaires occupants modestes
				1 500,00 € pour les propriétaires occupants très modestes
	Ravalement de façade pour la valorisation du patrimoine	10	10% du montant du ravalement	2 000,00 €
Accession à la propriété dans le cadre de la lutte contre la vacance des logements dans le centre ville (logement vacant depuis plus de 2 ans)	5	4 000,00 €		

BENEFICIAIRES : PROPRIETAIRES BAILLEURS	Travaux lourds	23	10 % montant des travaux subventionnables par l'ANAH	3 000,00 €
	Travaux pour logements moyennement dégradés	10	5 % montant des travaux subventionnables par l'ANAH	1 500,00 €
	Ravalement de façade pour la valorisation du patrimoine	15	10% du montant du ravalement	2 000,00 €
	Remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 2 ans	20	4 000,00 €	

BENEFICIAIRES : COPROPRIETES	Structuration des copropriétés fragiles	5	30 % du montant des frais d'expertises plafonnés à 1 000 €	300,00 €
	Ravalement de façade pour la valorisation du patrimoine	10	10% du montant du ravalement	2 000,00 €

ce qui correspond à une réservation maximale de crédits de 291 250 € pour la durée de la convention, soit en moyenne 58 250 € par an. Les crédits correspondants ont été inscrits au compte 20422 au budget primitif 2022, dans le cadre de l'autorisation de programme ouverte pour cette opération.

Les dossiers sont instruits par SOLIHA Territoires en Normandie, l'opérateur retenu par la Communauté de Communes pour assurer l'information, l'animation et le suivi de cette opération, puis transmis à l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) qui donne un accord de principe sur le financement de l'action envisagée.

La délibération cadre du dispositif votée en décembre 2020 ne permet pas de retracer les versements individualisés aux bénéficiaires. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur chacun des dossiers d'aides accordées.

A ce jour, les 2 dossiers suivants ont obtenu un accord de principe de SOLIHA :

N° dossier ANAH	N° dossier SOLIHA	Adresse	Nature de l'aide de la ville	Montant subvention ville
061009806	1690/2021	4 rue Verdière - L'Aigle	Propriétaire bailleur : Remise sur le marché d'un logement vacant	4 000,00 €
061009805	2433/2021	57 rue Louis Pasteur - L'Aigle	Propriétaire occupant : Primo acquisition - Amélioration d'un logement	4 000,00 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE le versement des subventions visées ci-dessus, sur présentation des justificatifs exigés et visés par l'animateur de l'OPAH-RU ;***
- ***DIT que ces dépenses seront imputées au compte 20422 du budget 2022.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

